

	Conseil du 7 juillet 2017	Délibération
	Direction générale Haute qualité de vie Direction énergie écologie et développement durable	N° 2017-495

Bordeaux Métropole - Traité de concession de la distribution publique de gaz - Mise à jour des inventaires techniques et financiers - avenant n°1 - Décision - Autorisation

Madame Anne WALRYCK présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole et la société REGAZ Bordeaux ont signé un traité de concession de la distribution publique de gaz entré en vigueur le 1^{er} octobre 2016 sur le territoire des 22 communes suivantes : Bassens, Bègles, Blanquefort, Bordeaux, Bruges, Carbon-Blanc, Cenon, Eysines, Floirac, Gradignan, Le Bouscat, Le Haillan, Le Taillan-Médoc, Lormont, Martignas-sur-Jalle, Mérignac, Parempuyre, Pessac, Saint-Aubin-De-Médoc, Saint-Médard-en-Jalles, Talence, Villenave-d'Ornon.

Le traité de concession est conclu pour une durée de 30 ans.

L'inventaire financier des ouvrages de la concession et le montant de la redevance pour utilisation du réseau, définie par la valeur nette comptable des acquisitions et réalisations de l'ensemble des biens et ouvrages nécessaires à l'exploitation du service, ont été fixés de manière provisoire sur la base de données arrêtées au 30 septembre 2015.

Aussi, le contrat prévoit dans ses articles 2 (ouvrages concédés et annexe 7) et 6.III.1 (assiette de la redevance) la signature d'un avenant 1 pour :

- la mise à jour de l'inventaire financier des ouvrages (annexe 7) au 30 septembre 2016 (en substitution de l'annexe 7 au 30 septembre 2015), complété par un inventaire physique,
- la fixation définitive du montant de la redevance pour utilisation du réseau.

Ainsi, à la date du 30 septembre 2016, le montant définitif de la redevance d'utilisation du réseau est de 135 300 860 euros, correspondant à la valeur nette comptable des acquisitions et réalisations de l'ensemble des biens et ouvrages nécessaires à l'exploitation du service.

Le contrat prévoit que le règlement de cette redevance ne donne lieu à aucun flux financier : l'indemnité due par Bordeaux Métropole à Regaz au titre de la fin de contrat antérieur correspond à l'euro près au montant de la redevance d'utilisation du réseau, une compensation s'opérant entre les deux.

Concernant la mise à jour des inventaires, il s'agit d'acter dans le contrat par voie d'avenant l'état zéro du patrimoine de Bordeaux Métropole au titre de la concession, sur le volet financier et technique.

Le projet d'avenant est annexé à la délibération. En revanche, du fait de leur volume, les deux annexes (inventaire financier et inventaire technique) ne sont pas jointes au présent rapport de délibération mais sont consultables auprès de la direction énergie, écologie et développement durable (immeuble Laure Gatet – 7ème étage).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2016-169 du cConseil métropolitain du 25 mars 2016 autorisant la signature du traité de concession de distribution publique de gaz avec la SAEML REGAZ,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE le contrat prévoit dans ses articles 2 (ouvrages concédés et annexe 7) et 6.III.1 (assiette de la redevance) la signature d'un avenant 1 pour en premier lieu, la mise à jour de l'inventaire financier des ouvrages (annexe 7) au 30 septembre 2016, complété par un inventaire physique, et en second lieu, la fixation définitive du montant de la redevance pour utilisation du réseau.

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant n°1 au traité de concession de distribution publique de gaz

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le projet d'avenant n°1 annexé.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juillet 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 13 JUILLET 2017 PUBLIÉ LE : 13 JUILLET 2017	Pour expédition conforme, le Vice-présidente, Madame Anne WALRYCK
--	---